

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Saint-Jean-de-Monts

Le quinze février deux mille vingt et un à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le neuf février deux mille vingt et un, s'est réuni à la mairie, en séance à huis clos, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, M. BETHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle et M. HOREAU Vincent.

Absente :

Mme Diane ROBERT DUTOUR

Absentes et avaient donné procuration :

Mme Nadia PONTOIZEAU, Mme Amélie RIVIÈRE

A été élue secrétaire :

Mme Céline VRIGNAUD

Service Affaires financières

DÉLIBÉRATION N° 2021_012 DU 15/02/2021

OBJET : SUBVENTIONS 2021 VERSÉES AUX ASSOCIATIONS

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU le budget primitif relatif à l'exercice 2021 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations, ainsi que de la participation des citoyens à la vie de la cité ;

Rapporteur : M Gérard MILCENDEAU – adjoint au Maire,

EXPOSÉ

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la Commune de Saint-Jean-de-Monts développe un partenariat avec les associations, en accordant des subventions de fonctionnement courant et des subventions exceptionnelles, notamment pour l'organisation de manifestations ou d'opérations ponctuelles.

Après examen des demandes émanant de diverses associations, la Commission des finances a émis des propositions qui figurent dans le tableau joint en annexe. La détermination des montants de subventions allouées doit se tenir en l'absence des élus intéressés, notamment en tant que membres de bureaux associatifs : ils sont donc tenus de quitter la salle et de s'abstenir de participer au vote des subventions.

En leur absence, le Conseil municipal est invité à procéder au vote des subventions 2021 et autoriser la

signature des conventions nécessaires, notamment lorsque le montant est supérieur à 23 000 € ou lorsque la décision engage la Commune sur plusieurs exercices budgétaires.

Saint-Jean-de-Monts

DÉCISION

Après en avoir délibéré et en l'absence des élus intéressés, notamment en tant que membres de bureaux associatifs (Mesdames Christel LOZET et Gaëlle CUCINELLO, Messieurs Yves MATHIAS et Vincent HOREAU) se sont retirés de la salle, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** d'accorder au titre de l'exercice 2021 les subventions dont le détail figure en tableau annexe, pour un montant global de **679 632 €**, réparti entre :
 - Subventions de fonctionnement « ordinaires », pour un montant de 607 482 € ;
 - Subventions exceptionnelles, pour un montant de 72 150 €.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions à intervenir, notamment lorsque la subvention versée est supérieure à 23 000 €, ou lorsqu'elle engage la Commune sur plusieurs exercices budgétaires.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 16 février 2021

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Ile Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.